

De nombreux salariés nous ont confié être perdu avec l'évolution de la règle sur les tickets restaurants.

La **CFDT** vous explique les choses simplement.

CE QUI NE CHANGE PAS :

- Le nombre de tickets restaurants qui sont provisionnés en début de mois correspondent au nombre de jours ouvrés du mois moins « vos absences du bureau* » d'il y a 2 mois.
- Exemple : Tickets provisionnés début février 2023 = nombre de jour ouvrés de février (20) – absences du bureau de décembre (X)

*absence du bureau : RTT / CP / Arrêt maladie / TAD/Grève

CE QUI CHANGE :

- Jusqu'à présent vous « payiez » en fin de mois les TR chargés en début de mois (sur la paie de janvier pour les TR de janvier). Désormais vous paierez en fin de mois les TR qui seront chargés quelques jours après (sur la paie de janvier pour les TR de février).

Sur le bulletin de salaire reçu fin janvier on vous a donc prélevé les TR chargés début janvier + ceux qui l'ont été (*très tardivement pour le Eden Red...*) début février.

PASSAGE À 10€ DES TICKETS RESTAURANT :

- A compter du rechargement de début mars les TR passeront à 10€ unitairement (Cf Accord NAO + adoption projet de loi de finance permettant cette augmentation)

Il est anormal que les salariés concernés soient mis devant le fait accompli de ce changement de process, d'autant que le « double prélèvement » de janvier peut impacter la trésorerie de chacun !

Nous espérons que ces explications de la **CFDT** vous ont éclairé et nous vous invitons néanmoins à bien contrôler vos fiches de paie chaque mois. La confiance n'exclut pas le contrôle !



Cfdt:

RIEN NE SERT DE SURPERFORMER IL FAUT TRAVAILLER ET POINT !

POURQUOI
VOUS FAITES
TANT
D'EFFORTS?

TOUT LE
MONDE
S'EN
FOUT!



CFDT Tract février 2023

Suite à l'alerte de la **CFDT**, la direction nous a conviés à une réunion d'échange le vendredi 10 février. La DGRH nous a confirmés que le Comité Directeur de SFR, Mathieu Cocq et tous les Directeurs Exécutifs, avaient décidé collégalement qu'il serait interdit de dépasser le montant de part variable à 100% des objectifs atteints pour les salariés qui ont surperformé. Et ce en contravention flagrante des dispositions contractuelles.

La **CFDT** a fait part de son incompréhension totale de cette décision. Ce choix de ne pas reconnaître l'engagement des salariés envoie un message désastreux : « donnez-vous à fond pour l'entreprise et vous ne serez pas récompensés ! ».

C'EST UNE PUNITION COLLECTIVE !

Pour expliquer ce choix, la direction met en avant le fait que les objectifs de l'entreprise ne sont pas atteints.

Donc parce que la direction d'ALTICE a décidé de supprimer 1700 emplois, décision qui a totalement désorganisé SFR et l'a pénalisé dans son fonctionnement et donc dans l'atteinte des objectifs que cette même direction s'était fixée, nos dirigeants sanctionnent les salariés !!!

Ils nous mettent en difficulté au quotidien dans notre activité professionnelle et face à nos clients, puis nous font porter le chapeau de leurs décisions !

C'est UBUESQUE !

Clairement la **CFDT** ne comprend pas la logique de ce choix, une nouvelle démonstration d'une logique « court-termiste ».

Manifestement nos dirigeants étaient plus assidus aux cours d'optimisation fiscale qu'aux cours de relations sociales...

La **CFDT** plaide depuis des mois pour que la direction reconstruise la confiance avec ses salariés, pour qu'elle montre de la reconnaissance pour les efforts que nous fournissons afin de maintenir notre entreprise, SFR, à flot.

Ce n'est pas avec des décisions comme celle-ci que SFR pourra être relancé puisque, quoi que vous fassiez, vous serez de toute façon punis !

Quelle difficulté aussi pour le manager « de proximité » qui se voit là privé d'un moyen important de management de son équipe, permettant ainsi de reconnaître les efforts fournis, lorsque déjà les augmentations sont « contraintes » et les possibilités d'évolutions en panne sèche (absence d'un accord GEPP (Gestion Emplois et Parcours Professionnels)).

La **CFDT** a rencontré M. COCQ le mercredi 15 février et il persiste et signe, pour l'instant, confirmant la décision de ne pas respecter les contrats de travail en bloquant unilatéralement l'attribution d'une part variable supérieure aux 100% à objectifs atteints !

Il considère d'ailleurs anormal que 92% des salariés puissent atteindre leurs objectifs.



« QUAND UNE ÉQUIPE PERD, TOUS LES JOUEURS PERDENT (SIC). »

MATHIEU COCQ